



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Présents : Bernard BLASER, Pierre BROCHET, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Karine GIRAUD, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Romain POINSIGNON, Tracy BANGE (20h03), Didier DUMONT

Absents excusés : Bernard-Pierre NANTERME BREAU, Michèle CHABOISSIER, Jean-Christophe PARENTHOUX

Absent : Bernard REUTER

Procurations : Michèle CHABOISSIER donne procuration à Bernard BLASER
Jean-Christophe PARENTHOUX donne procuration à Angélique LATHUILLIERE

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Angélique LATHUILLIERE en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 :

Madame le Maire rappelle que le projet de compte rendu de la précédente séance a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires. Il n'appelle ni remarque ni rectification.

Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu du 13 octobre 2025.

DEMISSION de Madame Monique PREMILLIEU

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Monique PREMILLIEU le 6 novembre 2025. Depuis cette date et dans l'ordre du tableau, Monsieur Didier DUMONT est conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR :

2025_12_01 FINANCES : Budget Principal – Décision modificative N°4

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Arrivée de Tracy Bange à 20h03

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		600.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		600.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	
D 65736212 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	15 100.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 100.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		13 500.00 €
D 6688 : Autres charges financières		200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		13 700.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 400.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la DM n°4 du budget principal 2025.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_02 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – Décision modificative N°3

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	618.00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	590.00 €	
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 108.00 €	
D 6541 : Créesances admises en non-valeur	460.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	460.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 560.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 560.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		8.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		8.00 €

Le Conseil municipal adopte la DM n°3 du budget annexe Scolaire/Périscolaire/TAP.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_03 FINANCES : Budget : Fusion des budgets

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'établissement des documents budgétaires des communes ;

Vu les instructions comptables M14/M57 applicables aux communes et aux établissements publics locaux ;

Vu l'existence, au sein de la commune, d'un budget principal et d'un budget annexe relatif aux activités périscolaires et scolaires ;

Considérant que les activités périscolaires et scolaires sont intégrées au fonctionnement général de la commune et ne constituent plus un service devant faire l'objet d'un budget annexe distinct ;

Considérant que la fusion du budget principal et du budget annexe périscolaire/scolaire permettra :

- Une simplification de la gestion administrative et comptable,
- Une meilleure lisibilité financière pour les élus et les usagers,
- Une optimisation du suivi budgétaire et des crédits alloués,
- Une réduction des opérations d'ordre et des mouvements entre budgets ;

Considérant que cette fusion devra intervenir à compter de l'exercice budgétaire 2026, conformément aux règles de clôture et de reprise des résultats.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_04 FINANCES : ouverture du ¼ des crédits budgétaires d'investissements pour 2026

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal de la commune

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2026 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Compte 203 :	3 900 € en 2025	soit	975 € pour 2026
Compte 2111 :	12 000 € en 2025	soit	3 000 € pour 2026
Compte 2135 :	38 500 € en 2025	soit	9 625 € pour 2026
Compte 2138 :	20 078.20 € en 2025	soit	5 019.55 € pour 2026
Compte 2151 :	5 000 € en 2025	soit	1 250 € pour 2026
Compte 2152 :	57 642.97 € en 2025	soit	14 410.74 € pour 2026
Compte 2158 :	5 000 € en 2025	soit	1250 € pour 2026
Compte 2181 :	1 500 € en 2025	soit	375 € pour 2026
Compte 2188 :	9 700 € en 2025	soit	2 425 € pour 2026
Compte 231 :	106 707 € en 2025	soit	26 676.75 € pour 2026
Compte 238 :	82 971.5 € en 2025	soit	20 742.88 € pour 2026
Compte 27638 :	21 100 € en 2025	soit	5 275 € pour 2026

Budget annexe de l'école et périscolaire

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2026 (Avant la fusion des budgets en 2026) :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Compte 21538 :	4 000 € pour 2025	soit	1 000 pour 2026 €
Compte 2181 :	9 600 € pour 2025	soit	2 400 pour 2026 €
Compte 2184 :	4 000 € pour 2025	soit	1 000 pour 2026 €
Compte 2188 :	2 972.15 € pour 2025	soit	743.04 pour 2026 €

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_05 CCAS : Repas des aînés – Participation des membres de l'association des Amis de la Gavinière (Adhérents hors Ceyzérieu)

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association **les Amis de la Gavinière**, regroupant des aînés de Ceyzérieu ainsi que des communes voisines, participe activement à la vie sociale locale et contribue au lien intercommunal entre seniors du territoire.

Dans un esprit d'ouverture et de convivialité, et afin de favoriser le maintien du lien social entre les aînés du secteur, il est proposé que **les adhérents de cette association résidant dans les communes voisines** puissent être accueillis au **repas des Aînés organisé par la commune de Ceyzérieu / CCAS**, qui se tiendra le **samedi 13 décembre 2025**.

Madame le Maire précise que :

- Le repas des Aînés est un moment de solidarité, de partage et de convivialité que la commune souhaite valoriser.
- Les adhérents extérieurs à la commune, bien que ne relevant pas du périmètre d'action sociale obligatoire du CCAS, contribuent tout au long de l'année à la dynamique associative locale.
- Afin de ne pas générer de charge financière supplémentaire pour le budget communal ou celui du CCAS, leur participation est **conditionnée au règlement d'une participation financière fixée à 30 €**, correspondant au coût du repas.
- Cette participation donnera lieu à l'émission de **titres de recettes**, conformément aux règles comptables en vigueur dans les collectivités.

Cette ouverture, déjà pratiquée ponctuellement les années précédentes, permet de renforcer la solidarité intercommunale tout en garantissant l'équité financière pour les habitants de Ceyzérieu.

En conséquence, **Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal** pour :

1. Autoriser la participation des adhérents extérieurs de l'association **Les Amis de la Gavinière au repas des Aînés 2025**, dans la limite des places disponibles ;
2. Fixer la participation financière à **30 € par personne** ;
3. Autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

2025_12_06 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC: Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces non sédentaires

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire, Myriam KELLER, présente au conseil municipal la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public communal par les commerces ambulants (Food trucks, camions pizza et assimilés), conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que toute occupation privative du domaine public doit être soumise à autorisation et donner lieu au versement d'une redevance, conformément notamment à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

L'instauration d'une redevance vise à réguler l'implantation des commerces ambulants et à garantir une équité entre les différents opérateurs économiques intervenant sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante** :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 1er décembre 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « Food truck », « camion pizza » ou assimilé donnera lieu au paiement d'une redevance.

Article 2 : Montant de la redevance

La redevance applicable aux occupations régulières hebdomadaire sur un même emplacement est fixée à **20 € (sans électricité)**.

Pour comparaison :

Virieu : 30€/ an

Culoz : parking privé - pas géré par la commune

Belley : 8.60€/ jour/ emplacement

Chazey Bons : pas de facturation

Magnieu : 240€/an

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance est effectué auprès du Trésor Public, selon les modalités précisées dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation du domaine public par un commerce ambulant doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives requises (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

2025_12_07 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : Convention avec Monsieur Fabien Seniger, "Chez Gust" glacier

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une sollicitation a été adressée à la mairie de Ceyzérieu par **Monsieur Fabien SENIGER**, représentant la société « Chez Gust » et nouvel habitant de la commune, afin de pouvoir occuper **un emplacement** sur le domaine public communal pour y exercer une activité de vente ambulante (glaces, boulangerie, crêpes, gaufres, boissons soft et chaudes, etc.) **à partir du printemps**.

Chez Gust est une estafette givrée de 1978, 100% locale. Il a fait le choix de valoriser la production locale et les circuits courts pour manger et boire "bon et local".

L'emplacement sollicité se situe sur **le parking de la Gavinière**, à proximité du jeu de boules.

Afin d'encadrer cette occupation, une **convention d'occupation temporaire du domaine public** doit être établie entre :

- **La Commune de Ceyzérieu**, représentée par Madame le Maire,
- **Monsieur Fabien SENIGER**, représentant la société « Chez Gust » demandeur et occupant.

Cette convention précise notamment :

- **L'objet** : occupation d'un emplacement destiné à une activité ambulante,
- **Les conditions d'utilisation** du domaine public,
- **Les obligations de l'occupant**,
- **Les règles d'hygiène, de sécurité et de propreté**,
- **La durée de l'occupation**, débutant au printemps,
- **Les modalités de résiliation**,
- **Les conditions financières éventuelles**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'occupation du domaine public et **autorise Madame le Maire à signer la convention**, ainsi que tout document relatif à cette occupation.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le Maire explique que Mme **Marie-Michelle LAGRANGE** a fait un don en numéraire d'un montant de **deux cent cinquante euros (250 €)** destiné à soutenir les actions sociales menées par le CCAS.

Le Conseil municipal **adresse ses sincères remerciements** à Mme Marie-Michelle LAGRANGE pour ce geste généreux et solidaire, qui contribuera directement au développement des actions de soutien menées en faveur des habitants les plus fragiles de la commune.

Le Conseil autorise Madame le Maire à encaisser le chèque auprès du Trésor Public.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Rapporteur : Catherine TROIANO

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de Mme AKHBOUCHE épouse ES-SEBAIY Najoua – poste d'ATSEM

1. Contexte réglementaire

La présente délibération s'appuie sur :

- Le **Code général de la fonction publique**, et notamment ses articles **L332-23 et suivants**, autorisant le recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;
- La **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le **tableau des effectifs** de la commune.

2. Situation de l'agent titulaire

Mme **AKHBOUCHE épouse ES-SEBAIY Najoua**, ATSEM au sein du service école et périscolaire, sera en **congé maternité** du **12 janvier au 4 mai 2026**.

Afin de garantir la **continuité du service public**, notamment auprès de l'école maternelle, il est nécessaire d'assurer son remplacement durant toute la durée de son absence.

3. Recrutement proposé

Il est proposé de recruter **Mme NEVERS Caroline** en qualité d'**agent contractuel ATSEM principal de 2^e classe, catégorie C, à temps complet (35/35^e)**.

Le contrat se déroulerait en deux temps :

- **Période de formation/prise de poste** auprès de Madame **AKHBOUCHE épouse ES-SEBAIY**: du **15 au 19 décembre 2025** inclus ;
- **Remplacement du congé maternité** : du **5 janvier au 4 mai 2026** inclus, renouvelable si nécessaire jusqu'au retour de l'agent titulaire.

4. Conditions de rémunération

La rémunération de Mme NEVERS sera fixée par référence au **1er échelon du grade d'ATSEM principal de 2^e classe**, sur la base de l'échelle C1 : **Indice Brut : 368 / Indice Majoré : 367**

5. Impact budgétaire

Les dépenses afférentes à cette embauche (rémunération et charges sociales) seront imputées au **Chapitre 012 – Charges de personnel** du budget communal.

6. Décision attendue

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer Mme AKHBOUCHE épouse ES-SEBAIY durant son congé maternité
 - Approuver les conditions d'emploi et de rémunération présentées ci-dessus ;
 - Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat et accomplir les formalités administratives (transmission au contrôle de légalité, affichage, etc.).

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_10 RESSOURCES HUMAINES : Contrat de Mme Julie Pillonel

Rapporteur : Catherine TROIANO

Transformation du contrat de Mme Julie PILLONEL – Passage d'une vacation à un CDD d'un an

1. Contexte réglementaire

La présente décision s'appuie sur :

- Le **Code du travail**, notamment les dispositions relatives aux **contrats à durée déterminée** ;
 - La nécessité d'assurer la **continuité du service** et le **renforcement des effectifs** ;
 - La **délibération DCM2024-09-10 du 30 septembre 2024**, autorisant le recrutement de Mme Julie PILLONEL en vacance pour des missions de ménage, de périscolaire et de service au restaurant scolaire.

2. Situation actuelle

Mme Julie PILLONEL exerce au sein du service périscolaire en qualité de **vacataire** depuis le 3 juin 2024. Ses missions portent notamment sur :

- Le ménage des locaux,
 - L'encadrement périscolaire,
 - Le service au restaurant scolaire.

Elle poursuivra ces missions sous ce statut jusqu'au **3 décembre 2025**.

3. Justification de la transformation en CDD

Plusieurs éléments motivent la modification de son statut :

- Les missions confiées correspondent à un **besoin durable ou récurrent** du service, nécessitant une **présence régulière** ;
 - Le statut de vacataire n'est plus adapté à la nature continue des tâches ;
 - La signature d'un **CDD d'un an renouvelable** permettrait :
 - Une **meilleure organisation du service**,
 - Une **continuité de fonctionnement**,
 - Une meilleure **sécurisation des besoins en personnel**.

4. Modalités du contrat proposé

Il est proposé :

- La transformation du contrat actuel en CDD d'un an, du 3 décembre 2025 au 3 décembre 2026 ;
 - Une durée hebdomadaire de travail fixée à 8,58/35^e en annualisation ;
 - Une rémunération basée sur la grille d'adjoint technique – catégorie C, avec :
 - Indice Brut : 367, Indice Majoré : 366, Échelle C1.

5. Impact financier

Les dépenses liées à la rémunération et aux charges sociales seront imputées au **Chapitre 012 – Charges de personnel** du budget communal.

6. Décision attendue

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la transformation du contrat de Mme Julie PILLONEL en CDD d'un an renouvelable ;
 - Valider les conditions d'emploi et de rémunération ;

- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat et à assurer l'exécution de la délibération (transmission au contrôle de légalité, affichage, etc.).

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_11 RESSOURCES HUMAINES : Contrat de Mme Laura Lefevre – Postes agent d'entretien + animation

Rapporteur : Catherine TROIANO

Recrutement de Mme Laura LEFEVRE – Remplacement de Mme Manon PHILIPPON puis prise de poste sur emploi permanent

1. Cadre réglementaire

La présente décision s'appuie sur :

- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°DCM2025-10-11 du 13 octobre 2025 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité.

2. Contexte et situation de l'agent titulaire

Mme Manon PHILIPPON, occupant un poste d'Agent d'animation, est en **arrêt maladie depuis le 26 septembre 2025**, et son remplacement s'avère indispensable pour garantir la **continuité du service public**.

Par ailleurs, il est acté qu'à compter du **5 décembre 2025**, le poste d'Agent d'animation qu'elle occupait sera **définitivement vacant**, son départ étant confirmé.

3. Recrutement temporaire pour remplacement

Afin d'assurer le fonctionnement du service durant l'arrêt maladie de Mme PHILIPPON, il est proposé de recruter **Mme Laura LEFEVRE** en qualité d'**agent contractuel**, à compter du **13 octobre 2025**, selon les modalités suivantes :

- **Durée du contrat** : CDD conclu pour la durée de l'absence de l'agent titulaire, renouvelable si nécessaire ;
- **Temps de travail** : 31/35^e ;
- **Fonctions** : Adjoint Technique ;
- **Rémunération** : Indice Brut 367 – Indice Majoré 366 – Échelle C1.

4. Prise de poste sur emploi permanent à compter du 5 janvier 2026

Compte tenu :

- Du départ définitif de Mme PHILIPPON au 5 décembre 2025,
- Et des compétences reconnues de Mme LEFEVRE dans le cadre de son remplacement temporaire,

Il est proposé que **Mme Laura LEFEVRE** accède au **poste permanent d'Adjoint d'Animation** à compter du **5 janvier 2026**, dans les conditions suivantes :

- **Durée du contrat** : CDD d'un an, du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027 ;
- **Temps de travail** : 25,11/35^e annualisé ;
- **Fonctions** : Adjoint Animation ;
- **Rémunération** : Indice Brut 368 – Indice Majoré 367 – Échelle C1.

5. Impact financier

Les charges liées à la rémunération et aux cotisations seront imputées au **chapitre 012 – Charges de personnel** du budget communal.

6. Décision attendue

Le conseil municipal est invité à autoriser **Madame le Maire** à :

- **Signer les contrats de travail** correspondants ;
- **Procéder aux démarches administratives** nécessaires au recrutement ;
- **Adapter, si besoin**, la durée du contrat de remplacement en fonction de l'évolution de la situation de l'agent titulaire.

VOTES =

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTEION : 0

2025_12_12 RESSOURCES HUMAINES : Avenant au contrat vacataire de M. Roger Blaser

Rapporteur : Myriam KELLER

Contrat de vacation de M. Roger BLASER – Précision des missions confiées

1. Contexte du contrat

Mme le Maire rappelle que **M. Roger BLASER** est employé par la commune en qualité d'**agent technique vacataire** depuis le **4 juin 2021**. Un **renouvellement de contrat** est intervenu le **17 juillet 2024**.

Un **avenant**, signé le **22 octobre 2025**, a :

- Modifié l'article n°1 du contrat, précisant que M. BLASER est engagé par **contrat de vacation à l'heure du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026** ;
- Supprimé l'article n°6 relatif aux congés et indemnités, conformément au **statut des vacataires**, qui n'ouvrent pas droit à ces prestations.

2. Précision des missions des agents vacataires

Il est rappelé que la **délibération n°DCM2021-06-01 du 11 juin 2021**, qui encadrait le recours aux vacataires techniques, ne précisait pas la liste détaillée des missions pouvant être confiées aux vacataires.

Afin d'encadrer clairement l'intervention des agents techniques en vacation et d'assurer la transparence du fonctionnement du service, il est proposé de préciser les tâches que M. BLASER peut être amené à réaliser.

3. Missions confiées à M. Roger BLASER

Le vacataire affecté au service technique interviendra en **renfort des agents techniques titulaires** pour diverses missions relevant du fonctionnement courant du service, notamment :

- **Travaux de voirie** (petites réparations, entretien courant) ;
- **Broyage des accotements et élagage** ;
- **Entretien des bâtiments communaux** ;
- **Entretien courant du matériel municipal** ;
- **Interventions liées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement** (sous la supervision du responsable technique) ;
- **Travaux hivernaux** : déneigement, salage, sécurisation de la voirie.

Ces tâches s'inscrivent dans le cadre légal des vacations, caractérisées par des besoins ponctuels, irréguliers ou temporaires nécessitant un renfort.

4. Objectif de la décision

La clarification des missions vise à :

- Sécuriser juridiquement le contrat de vacation ;
- Définir clairement le périmètre d'intervention du vacataire ;
- Faciliter l'organisation du service technique ;
- Ajuster les interventions en fonction des besoins ponctuels ou saisonniers de la commune.

5. Décision à prendre

Le conseil municipal est invité à :

- **Prendre acte** de l'évolution du contrat de M. BLASER ;
- **Valider la liste des missions pouvant lui être confiées**, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux agents vacataires ;
- Autoriser Mme le Maire à procéder à tout ajustement administratif nécessaire.

M. Bernard BLASER ne prend pas part au vote (+ procuration de Mme Chaboissier Michèle).

VOTES = POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_13 CPTS : Signature de convention (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)

Rapporteur : Bernard BLASER

Soutien à la CPTS Bugey-Sud

1. Contexte général

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Bugey-Sud joue un rôle central dans l'organisation et la coordination des professionnels de santé du territoire.

Son objectif principal est de **répondre aux défis de démographie médicale**, d'améliorer la **continuité des soins** et de renforcer l'attractivité du territoire pour les professions médicales et paramédicales.

Lors des **Conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025**, la CPTS a présenté :

- Son **rôle structurant** dans l'amélioration de l'accès aux soins ;
- Ses **actions de coordination entre médecins, infirmiers, pharmaciens et autres acteurs de santé** ;
- Sa contribution à une **vision territoriale cohérente** face aux besoins sanitaires grandissants.

Ces présentations ont mis en évidence la nécessité d'un soutien renforcé des collectivités.

2. Enjeux pour le territoire de Bugey-Sud

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes liées à la démographie médicale et la nécessité d'une **stratégie collective pour garantir l'accès aux soins**, le territoire doit s'appuyer sur une organisation de santé solide et territorialisée.

CONSIDÉRANT la volonté partagée des élus et des acteurs de la santé de :

- renforcer l'attractivité médicale,
- favoriser l'installation de nouveaux professionnels,
- améliorer la qualité et la continuité des soins pour les habitants,

CONSIDÉRANT que la majorité des élus présents lors des conférences des maires des 3 juillet et 16 octobre 2025 se sont prononcés **en faveur d'un soutien financier à la CPTS**, basé sur une participation **de 1 € par habitant**, il apparaît nécessaire de formaliser cet engagement.

3. Historique de la collaboration

Une **première convention de partenariat** a été signée en 2023 entre la Communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Elle a permis de structurer les premiers axes de travail communs mais ne prenait pas en compte l'implication directe des communes membres.

Face aux enjeux renforcés, il s'est avéré nécessaire d'élaborer une **nouvelle convention**, intégrant cette fois l'ensemble des communes du territoire, afin de :

- Consolider un **véritable projet territorial de santé** ;
- Clarifier les **objectifs communs** ;
- Définir les **engagements réciproques** ;
- Préciser la **gouvernance** et les modalités d'évaluation.

4. Objet de la convention révisée

La nouvelle convention vise à :

Objectifs conjoints

- Améliorer l'accès aux soins ;
- Structurer la coordination des professionnels de santé ;
- Participer au maintien et au développement de l'offre médicale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les praticiens ;
- Encourager les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Engagements des parties

- **CPTS** : pilotage des projets, animation des réseaux de professionnels, mise en œuvre des actions territoriales de santé.

- **Communes membres / Communauté de communes** : soutien logistique, participation financière, mobilisation des acteurs locaux.

Gouvernance et évaluation

- Participation des communes aux instances de suivi,
- Bilans réguliers des actions menées,
- Ajustements annuels en fonction des besoins constatés.

5. Décisions proposées au conseil municipal de Ceyzérieu

Il est proposé au conseil municipal :

1. **D'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la CPTS Bugey-Sud** intégrant les communes du territoire.
2. **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**
3. **De prévoir, au budget 2026, une participation financière de 1 € par habitant**, versée directement à la CPTS, conformément à la position majoritairement exprimée par les élus du territoire.

Monsieur Bernard BLASER rappelle que 3500 habitants de la Communauté de Communes Bugey Sud n'ont pas de médecins et qu'il y a un besoin de 11 médecins sur ce territoire.

Pour rappel, le numéro de la CPTS est le 06.59.74.32.82

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_14 PETITE ENFANCE : Renouvellement Convention de participation au fonctionnement de l'Espace Petite Enfance de la commune de Culoz-Béon

Rapporteur : Myriam KELLER

1. Contexte général

1. Contexte général

La Commune de Ceyzérieu est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec l'Espace Petite Enfance de Culoz-Béon afin de garantir aux familles un accès facilité à un mode de garde structurant pour le territoire. La convention précédente arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour la période 2026-2029, comme indiqué dans les documents transmis (lettre du 15 juillet 2025 – page 1).

2. Une évolution importante du coût horaire

Le nouveau tarif horaire communiqué pour la période 2026-2029 est de **3,47 €**, contre **2,40 €** précédemment. Cette hausse représente **+44,58 %**, soit une augmentation très significative du coût du service.

Ce nouveau tarif résulte des actualisations budgétaires de la structure, telles que mentionnées dans le projet de convention.

3. Position du conseil municipal : maintien de la participation financière annuelle

Afin de préserver l'équilibre budgétaire communal, le Conseil municipal a exprimé la volonté de :

- **Maintenir la participation annuelle à 14 100 €,**
- **Sur 4 ans, soit 56 400 € au total.**

Ce choix permet à la commune de continuer à soutenir le service sans alourdir ses charges de fonctionnement.

4. Conséquences : adaptation obligatoire du nombre d'heures financées

Dans la précédente convention, ce budget permettait de financer environ **23 500 heures sur 4 ans**.

Avec l'évolution du tarif horaire à **3,47 €**, le maintien de ce volume d'heures n'est plus financièrement possible.

Le budget annuel de 14 100 € permet désormais de financer :

- **14 100 € / 3,47 € = 4 063 heures/an,**

- Soit environ 16 250 heures sur 4 ans,
- Une diminution d'environ 7 250 heures sur la période par rapport à la convention précédente.

Ce choix permet cependant de maintenir la participation de la commune sans dérapage budgétaire.

5. Maintien d'un service aux familles malgré une baisse d'heures

Même avec un volume réduit, la nouvelle convention permet :

- De garantir l'accès prioritaire des familles de Ceyzérieu à la structure,
- De maintenir un accueil de qualité au bénéfice des habitants,
- De soutenir un équipement mutualisé essentiel au bassin de vie.

Il s'agit d'un compromis équilibré entre service rendu et capacité financière.

6. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation financière 2026-2029 avec la Commune de Culoz-Béon ;
- De maintenir la participation annuelle de 14 100 € ;
- D'accepter en conséquence l'ajustement du volume d'heures financées, désormais calculé sur une base de 3,47 €/h ;
- D'autoriser Madame le Maire, Myriam Keller, à signer la convention et tout document afférent.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

2025_12_15 URBANISME/ VOIRIE : Lotissement "le Verger des Bassettes" - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Myriam KELLER

1. Contexte général

La commune de Ceyzérieu est sollicitée par **AIN HABITAT** pour apporter sa garantie d'emprunt dans le cadre du financement d'une opération de logements en accession sociale (PSLA) portant sur la construction de **11 pavillons** dénommés « *Les Vergers de la Bassette* », situés sur le territoire communal.

Le financement est assuré par un prêt souscrit auprès du **Crédit Agricole Centre Est**.

Conformément aux **articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales** ainsi qu'à l'**article 2298 du Code civil**, les garanties d'emprunt des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, et sont encadrées par des règles de proportion, de durée et d'engagement financier.

2. Objet du prêt

Le prêt vise à financer l'opération de **construction de 11 logements pavillonnaires** en PSLA, destinés à favoriser l'accession sociale à la propriété.

Montant du financement : 2 100 000 €

La commune est sollicitée pour garantir le prêt **à hauteur de 50 %**, soit une garantie maximale théorique de **1 050 000 €**.

3. Caractéristiques du prêt garanti

- Montant du prêt : 2 100 000 €
- Durée totale du prêt : **32 ans**, comprenant :
 - Période de préfinancement : 24 mois
 - Période d'amortissement : 360 mois (30 ans)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- **Taux d'intérêt actuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet + 100 points de base
- **Révision du taux** : annuelle selon la variation du taux du Livret A
- **Frais de dossier** : 0,15 % du montant du financement
Ce type de financement est conforme aux caractéristiques habituelles des prêts PSLA.

4. Engagement de la commune

La commune s'engage en tant que garant pour la **durée totale du prêt**.

La garantie porte sur l'**ensemble des sommes dues par AIN HABITAT** en cas de défaillance, sans possibilité de faire valoir le bénéfice de discussion ou un manque de ressources.

En cas d'impayé, le **Crédit Agricole Centre Est** notifiera la commune par **lettre simple**, et la commune devra se substituer à l'emprunteur.

Le Conseil municipal s'engage également à **libérer les ressources nécessaires** au paiement de la dette garantie si cela devenait nécessaire.

5. Intervention contractuelle

La délibération prévoit que le Conseil municipal **autorise Madame le Maire** à intervenir au contrat de prêt conclu entre:

- le **Crédit Agricole Centre Est** (prêteur),
- **AIN HABITAT** (emprunteur).

Cette intervention est indispensable pour formaliser la garantie d'emprunt de la commune.

Conclusion

La garantie d'emprunt proposée s'inscrit dans les dispositifs visant à soutenir l'accession sociale à la propriété sur le territoire communal.

Cette opération permettra la réalisation de **11 nouveaux pavillons**, contribuant au développement maîtrisé de l'habitat à Ceyzérieu.

La délibération soumise au Conseil vise donc à autoriser la commune à garantir le prêt PSLA d'AIN HABITAT à hauteur de **50 %**, selon les conditions définies ci-dessus, et à habiliter Madame le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

2025_12_16 AGENCE POSTALE COMMUNALE : Renouvellement convention de partenariat pour la gestion

Rapporteur : Myriam KELLER

1. Un renouvellement indispensable pour sécuriser un service déjà essentiel

La commune bénéficie depuis plusieurs années d'une La Poste Agence Communale (LPAC), exploitée dans de bonnes conditions et fortement utilisée par nos habitants.

Le renouvellement de la convention est une condition nécessaire pour poursuivre l'exploitation du service, La Poste n'assurant pas la continuité sans acte contractuel clair.

Dans le contexte actuel, ce renouvellement devient une décision stratégique pour préserver la présence postale à Ceyzérieu.

2. Un contexte national sous tension : la présence postale menacée

Le **PLF 2026** prévoit une réduction importante du **Fonds de présence postale territoriale**, de l'ordre de 50 M€, qui inquiète l'ensemble des élus locaux.

Cette baisse peut entraîner à moyen terme :

- Une diminution du nombre de points de contact dans les zones rurales,
- Une reconfiguration du réseau au détriment des petites communes,
- Et dans certains départements, la suppression ou la réduction des agences communales les moins contractualisées.

Dans l’Ain, les élus se mobilisent précisément pour éviter ces reculs.

Dans ce contexte, renouveler la convention permet de sécuriser la place de Ceyzérieu dans le réseau de La Poste, alors que les communes non engagées contractuellement seront les plus vulnérables.

3. Un renouvellement qui protège le service public local

Renouveler la convention LPAC permet :

✓ Le maintien d’un service public très utilisé

La LPAC répond chaque semaine aux besoins :

- Des personnes âgées (retraits d’espèces, recommandés, opérations simples),
- Des familles, des habitants etc.
- Des artisans et micro-entreprises,

Sa fermeture ou sa réduction serait vécue comme un abandon, notamment dans un contexte de raréfaction des services publics de proximité.

✓ La poursuite d’une indemnisation financière compensatrice

L’indemnité mensuelle versée par La Poste — prévue dans la convention couvre :

- Une partie de la rémunération de l’agent,
- Les charges patronales,
- Les dépenses d’entretien du local,
- Les coûts de fonctionnement.

Tant que le cadre national n’est pas modifié par décret, **nous sécurisons ces recettes pour la durée du contrat.**

✓ L’accès continu au matériel et aux services de La Poste

La Poste reste propriétaire et assure :

- Maintenance,
- Accès au SI,
- Approvisionnement en matériels,
- Transport de fonds,
- Formations des agents.

Un non-renouvellement entraînerait la reprise du matériel et une perte immédiate de capacité opérationnelle.

4. Un renouvellement qui permet de peser au niveau départemental

La LPAC renouvelée reste inscrite dans :

- Le **Contrat de présence postale territoriale**,
- La **CDPPT** (Commission départementale),
- Et le **dialogue structuré** prévu dans la convention.

En étant conventionnés, nous pouvons :

- Demander le maintien des horaires,
- Solliciter des équipements,
- Exiger le respect des engagements de qualité.

Sans convention, la commune n’a **aucun levier**, et La Poste peut décider seule.

5. Le renouvellement n'engage pas davantage la commune, mais protège ce qui existe

La convention renouvelée **ne crée pas de charges nouvelles** pour la collectivité.

Les obligations restent identiques :

- Fournir le local,
- Mettre à disposition l'agent,
- Respecter les procédures.

La responsabilité de la commune reste limitée par les articles 7 et 10 (responsabilité portée par La Poste sur les opérations postales et les litiges associés — cf. convention).

Le renouvellement **n'augmente pas notre contribution** mais empêche La Poste de se désengager.

6. Conclusion : pourquoi je vous demande d'autoriser le renouvellement

Renouveler la convention LPAC aujourd'hui, c'est :

- ✓ garantir la continuité d'un service public indispensable,
- ✓ sécuriser des financements pour plusieurs années,
- ✓ maintenir une présence postale de proximité à Ceyzérieu,
- ✓ protéger la commune contre les effets de la baisse nationale des crédits,
- ✓ préserver l'attractivité et la qualité de vie de nos habitants.

À l'inverse, ne pas renouveler la convention :

- ✗ expose immédiatement à une fermeture,
- ✗ entraîne la perte du matériel,
- ✗ prive Ceyzérieu d'un service essentiel.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

2025_12_17 VOIRIE : Convention avec l'ADIA – Sécurisation RD 83 – Route de Belley – Phase II

Rapporteur : Myriam KELLER

1. Contexte et nécessité de l'étude

La route de Belley constitue un axe majeur de circulation pour la commune de Ceyzérieu, emprunté quotidiennement par de nombreux usagers, dont les habitants, les scolaires, les cyclistes et les acteurs économiques du territoire. Dans un souci de sécurité routière renforcée et afin de définir des aménagements adaptés, la commune souhaite engager une **étude de faisabilité spécifique**.

Cette étude est confiée à l'**Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA)**, un organisme public au service des collectivités locales, conformément aux dispositions légales encadrant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2. Objet de la convention

Selon l'Article 2 de la convention, celle-ci vise à encadrer la relation entre la commune (maître d'ouvrage) et l'ADIA (assistante à maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation :

- **d'une étude de faisabilité relative à la sécurisation de la route de Belley.**

Cette mission est indispensable pour disposer :

- D'un diagnostic complet,

- D'un chiffrage prévisionnel,
- De scénarios d'aménagement,
- D'éléments permettant d'engager ensuite une phase opérationnelle.

3. Contenu de la mission confiée à l'ADIA

L'Article 3 décrit précisément les prestations, détaillées dans l'annexe financière. Elles comprennent notamment :

- L'étude de l'environnement existant,
- Le recensement des contraintes techniques et réglementaires,
- La proposition de plusieurs orientations d'aménagement,
- L'estimation financière des solutions envisagées.
- Le temps estimé pour la mission est de **4 jours**, pour un montant total de **2 000 € HT**.

4. Engagements et responsabilités

- L'ADIA s'engage à exécuter la mission selon son règlement intérieur et dans le respect des règles de confidentialité.
- La commune, en tant que maître d'ouvrage, met à disposition les informations nécessaires et suit le déroulement de la mission.

La prestation est réalisée dans un cadre sécurisé, transparent et conforme aux normes applicables.

5. Conditions financières

L'Article 7 précise que :

- La prestation est facturée sur la base du coût forfaitaire indiqué dans l'annexe financière,
- La facturation intervient à l'achèvement de la mission,
- Les prestations sont soumises à TVA.

La dépense est justifiée par l'intérêt général et par la nécessité d'appuyer les décisions communales sur une expertise technique rigoureuse.

6. Intérêt pour la commune de Ceyzérieu

La signature de cette convention permet :

- De **sécuriser un axe prioritaire** pour la commune,
- D'obtenir une expertise indépendante et professionnelle,
- De disposer d'un **document de référence** pour engager ultérieurement les travaux, demandes de subventions et programmations pluriannuelles,
- D'inscrire la démarche dans un cadre juridique et administratif maîtrisé.

Cette étude représente un **prérequis indispensable** avant tout investissement sur cet axe stratégique.

7. Objet de la délibération

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la Convention n°2025-130-VOI** relative à l'étude de faisabilité pour la sécurisation de la route de Belley, conclue entre la commune de Ceyzérieu et l'ADIA ;
- **D'autoriser Madame le Maire, Myriam Keller, à signer ladite convention**, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'inscrire les crédits correspondants** au budget communal.

VOTES =

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTEION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h03**

Le Secrétaire de séance

Angélique LATHUILLIERE

le Maire,

Myriam KELLER

